

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2022/S06/D03

Séance du Mardi 13 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

Présents : Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Mireille JOUBERT, Anne-Marie TRINQUIER, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Julien LAULHÉ, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

Absent excusé : M. Stéphane ESCAMES.

M. Jean-Jacques ARREGLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Déclassement et aliénation d'une portion de la voie communale n°13 dite Chemin de Darré Mouli

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la portion de la voie communale dite Chemin de Darré Mouli qui se trouve à l'angle de la propriété Carrère-Peyras n'est plus en état de voie puisque des plots avaient été posés il y a une trentaine d'années, empêchant toute circulation, afin de matérialiser ce qui devait être vendus aux riverains, les conjoints Carrère-Peyras.

Aujourd'hui, la Commune s'aperçoit que l'acte authentique constatant l'acquisition de ces 169 m² par les conjoints Carrère-Peyras n'a jamais été dressé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la vente de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause n'est plus une voie depuis fort longtemps.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de déclasser cette portion d'une superficie de 169 m² de la voie communale dite Chemin de Darré Mouli et de la céder à l'euro symbolique au profit de Mme Charlène CARRERE-PEYRAS.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15
Membres présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 08 décembre 2022
Affichage le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jérôme TOULOUSE

